

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**Séance du mercredi 19 février 2025****Délibération N° DE 2025 006**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	39
Date de la convocation : 13/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
39	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE BEZOLLES, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DOAT Jean-Pierre, DARROUX Daniel, MIMALÉ Gérard, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, CAHUZAC Philippe, THIEUX LOUIT Véronique, LABRIFFE Pierre, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, GEYRES Laurent, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre, BERGÉ Sandrine

Représentés : BROSSARD Sandrine représentée par RAFFIN Hubert, DAUGÉ Jean-François représenté par DESENLIS Benoît, VILLENEUVE William représenté par BERGÉ Sandrine, SERRALTA Brigitte représentée par COELHO Véronique, MENAL Pierrette représentée par COSTES Jean-Charles, CUEILLENS Caroline représentée par GOULU-MARTINAT Chantal, JAFFRES Victor représenté par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara représentée par NETO Barbara, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, FAUCHÉ Gisèle représentée par BRANA Véronique

Absents et Excusés : DUCES Philippe, CANTAN Philippe, CAILLAVET Isabelle, PERES Daniel, CHAULET Anthony, BRAZZALOTTO Christine, COUDERC Vanessa, ROSELL Arnaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel DARROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avenant financier 2025 à la convention cadre de partenariat pour l'animation/communication du SAGE Midouze

Dans un contexte de révision du schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Midouze, un partenariat politique, technique et financier a été mis en place entre

l'EPTB, les Départements et les EPCI-FP concernés
l'animation et la communication du SAGE Midouze.

Ce partenariat est instauré par la convention cadre établie pour toute la durée prévisionnelle de la phase de révision du SAGE, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Par délibération N°DE_2024_037, en date du 12/06/2024, le conseil communautaire a approuvé la convention cadre et a ainsi intégré le partenariat pour l'animation du SAGE Midouze.

La convention prévoit notamment un partage entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE Midouze des montants à la charge du territoire pour l'animation et la communication liées à la mise en œuvre et la révision du SAGE. La convention prévoit également que ces montants soient précisés annuellement par voie d'avenant.

Le présent avenant précise ainsi les montants prévisionnels à la charge du territoire pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour animer ce projet. La part du reste à charge pour l'année 2025 selon la répartition définie dans la convention cadre s'élève à 100 € pour la Communauté de commune d'Artagnan en Fezensac.

Considérant le partenariat politique, technique et financier entre l'Institution Adour, les Départements et les EPCI-FP sur le territoire du SAGE Midouze, établi par convention pour la période de janvier 2024 à décembre 2028 ;

Considérant la sollicitation de l'Institution Adour auprès des EPCI-FP, établie par courrier du 15 novembre 2024, pour leur adresser l'avenant financier 2025 ;

Considérant que par la délibération n°DE_2024_037 du 12 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé la convention cadre de partenariat pour l'animation et la révision du SAGE Midouze, pour la période de janvier 2024 à décembre 2028 ;

Considérant les termes du projet d'avenant financier 2025 joint au présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant financier 2025 à la convention cadre de partenariat pour l'animation/communication du SAGE Midouze ;
- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant pour l'année 2025 ainsi que les avenants financiers ultérieurs, sur la durée de la convention cadre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Publié le
Transmis à la Préfecture le



Daniel DARROUX
Secrétaire de séance

